



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026

COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :

09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoints**, Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PULI Emmanuelle, LABARTHE Agnès, , PEREZ Laure, FRANCH Tristan, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, BOUSSELET Angélique, LOPEZ Raphaël, CROUILLES Gaborit Emilie, MARGALET Alain, PAGÈS Caroline, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : CARDON Didier (pouvoir à Emmanuelle PULI), LISCIO Olivier (pouvoir à Alain FABRESSE), BOUSCAIL Anne-Marie (pouvoir à Jacques STORCH) et ALESSANDRIA Annabelle (pouvoir à PAGÈS Caroline)

Yannick SOTO a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 16 avril 2026 à 18 heures 30 à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

25 membres étaient donc présents, 4 membres représentés.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. Alain FABRESSE, désigne M. Yannick SOTO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Démissions de Mme Solé Nathalie et de M. Gazé Yannick
2. Indemnités de fonction des élus
3. Nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
4. Election des délégués au CCAS

5. Election et désignation des membres du conseil municipal aux commissions et organismes extérieurs
6. Règlement de mise à disposition de moyens électroniques aux élus municipaux pour l'exercice de leur mandat.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Désignation du correspondant défense et du correspondant incendie et secours

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026**

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026.

**Le compte rendu est validé à l'unanimité.**

#### **Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### **NEANT**

Monsieur le Maire énonce les fonctions de chacun des adjoints et des conseillers délégués :

Monsieur Jacques STORCH, premier adjoint au Maire, est chargé des affaires budgétaires et affaires générales.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Les affaires budgétaires et financières : budget, fiscalité, analyses financières, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie ;
- L'instruction des dossiers de demande de subventions des associations, et le contrôle de leur utilisation ;
- Les affaires courantes de la commune pour une continuité des services publics et de l'administration communale ;
- L'accueil du public et les relations avec les administrés ;
- L'état civil ;
- L'intégration et la naturalisation des personnes d'origine étrangère ;
- Les élections.

Madame Christiane PÉGOURIÉ, seconde adjointe au Maire, est chargée de l'environnement et du développement durable.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Environnement et propreté urbaine ;
- La gestion de la voirie : voies, réseaux, mobilier urbain ;
- Le développement et l'entretien des espaces verts, avec le conseiller municipal délégué au CTM ;
- Les relations avec les associations syndicales en charge des canaux d'arrosage, et toute question relative à l'irrigation ;
- Les jardins familiaux ;
- La politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration des espaces naturels, et toute action s'y rapportant.
- Mobilité douce, transport ;
- Les activités de pleine nature.

Monsieur Michaël MESA, troisième adjoint au Maire, est chargé de l'urbanisme, de l'agriculture et de l'habitat.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- L'urbanisme : aspects règlementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif ;
- La délivrance des autorisations en matière de droits des sols ; l'instruction par la Communauté de Communes ;
- La réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Le PLU, La ZPPAUP, le PGRI et autres documents opposables ;
- Le suivi des dossiers relatifs à l'agriculture, ainsi que les relations avec les structures agricoles de la commune, les organismes consulaires, et les organisations représentatives des agriculteurs ;
- L'habitat, en lien avec le logement, le permis de louer ;
- La CCID.

Madame Valérie GILI, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est chargée de l'économie, du commerce et des associations.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- L'accueil et l'accompagnement de la création d'entreprises ;
- Les relations avec les commerçants et artisans de la commune ;
- Les actions de prospective économique ;
- Les relations avec les associations ;
- Relation avec les chambres consulaires ;
- Démocratie participative.

Monsieur Galdric MONTANOLA, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est chargé de la Culture, du Patrimoine, du tourisme et de la communication.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- Le suivi de tous les dossiers relatifs à la culture et au développement culturel ;
- Le développement et l'entretien du patrimoine communal classé ou inscrit, ou présentant un caractère remarquable, y compris patrimoine naturel ;
- Le développement de l'activité touristique et le suivi de la politique touristique ;
- Le fonctionnement de l'office intercommunal du tourisme municipal.
- Les archives communales ;
- La communication communale et intercommunale ;
- La politique d'aménagement, transversalité.

Madame France HAUTEFAYE, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est chargée de la santé, du social et de l'accessibilité.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La santé, parentalité, violences intrafamiliales ; lutte contre les discriminations.
- Le handicap, l'accessibilité et de la gestion des Etablissements Recevant du Public.
- L'accessibilité des bâtiments publics ;
- L'accessibilité des commerces ;
- Les relations et le fonctionnement du CCAS ;
- Les commissions préfectorales accessibilité et sécurité ;
- La gestion de la commission accessibilité communale, la participation à celle de la communauté de communes ;
- La sécurité des biens et des personnes.

Monsieur Jean-Pierre VILARDELL, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est chargé de la jeunesse et du Sport.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- La politique du Sport ;
- Le fonctionnement et le développement des activités sportives et de loisirs.
- Le programme des animations se déroulant dans la commune, ainsi que la supervision de leur organisation.

- La conception, l'animation et la mise en œuvre des actions de la commune en faveur de la jeunesse.

Madame Catherine TECHENE, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est chargée de l'éducation, de la petite enfance, du funéraire.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Les conditions d'enseignement dans les écoles maternelles et primaires de la commune ; Les inscriptions scolaires ;
- Les relations avec les directions des écoles maternelles et primaires, et la représentation de la commune dans les conseils d'écoles ;
- Les relations avec la communauté de communes, en particulier dans l'élaboration et la mise en place du Plan Educatif Local, pour les activités périscolaires, et la restauration scolaire ;
- Laïcité ; Citoyenneté ;
- Gestion du funéraire ; Mémoire.

Monsieur Jean-Luc WATTEAU, conseiller municipal, est chargé des Travaux.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine :

- Le Centre technique communal ; coordination et suivi de l'activité ;
- Le service eau et assainissement ;
- Les travaux et l'entretien concernant les bâtiments communaux et les installations de la commune ;
- La coordination et le suivi de l'ensemble des travaux réalisés sur la commune, tant par les entreprises qu'en régie par le personnel communal.
- Les travaux sur les réseaux et le patrimoine eau et assainissement de la commune.

Madame Michelle BLANCH, conseillère municipale, est chargée des Solidarités.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine :

- Egalité hommes / femmes ;
- Echanges intergénérationnels
- Relation avec la Maison de retraite, séniors ;
- Protection et bien-être animal ;
- La cohésion sociale.

Madame Dominique SANCHEZ, conseillère municipale, est chargée des marchés publics et des finances, en lien avec le Maire et l'adjoint délégué.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine :

- La supervision des achats et commandes : fournitures, contrats de prestations de services ;
- Domaine public.

Monsieur Olivier LISCIO, conseiller municipal, est chargé du logement, en lien avec le Maire et l'adjoint délégué.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine :

- Le permis de louer ;
- La politique d'insalubrité ; l'hygiène ;
- Le relogement en lien avec l'habitat et toutes les politiques du logement indigne ;
- La police des immeubles menaçant ruine ;
- La mise en place de la télésurveillance sur la commune ;
- Relation avec les bailleurs sociaux.

**01 : INSTALLATION DE MME ANGELIQUE BOUSSELET DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE.**

Le Maire expose que suite à la démission de Mme Nathalie SOLE de son mandat de conseillère municipale, par courrier remis le 27 mars 2026 à l'issue du conseil municipal d'installation, le poste ainsi devenu

vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ille sur Tet, pour vous, avec vous », conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

M. GAZE Yannick suivant de la liste « Ille sur Tet, pour vous, avec vous » devait ainsi succéder à Mme Nathalie SOLE pour siéger au conseil municipal.

Par courrier du 2 avril 2026, transmis par mail le même jour, M. GAZE Yannick informe M. le Maire de son souhait de démissionner.

Mme BOUSSELET Angéline, suivante de la liste « Ille sur Tet, pour vous, avec vous » succède ainsi à Mme Nathalie SOLE pour siéger au conseil municipal.

Le Maire lui remet la charte de l'élu local et une copie du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

**Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme BOUSSELET Angéline dans sa fonction de conseillère municipale.**

## **02 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales sur le barème du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Vu l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1 ;

Vu l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 8 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, d'attribuer les indemnités suivantes au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, applicables pour les communes classées de 3 500 à 9 999 habitants.

⇒ Monsieur le Maire :	taux de 58.30 % de l'indice brut 1027
⇒ Les huit Adjoints :	taux de 23.32 % et 20,80 % de l'indice brut 1027
⇒ Trois conseillers délégués :	taux de 5,80 % de l'indice brut 1027

**Entendu le rapport,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Par 25 voix POUR 0 voix CONTRE 4 ABSTENTIONS**

- Le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- Maire : 58.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant : 23.32 % de l'indice brut 1027 pour le premier adjoint, de 20,80 % pour les autres adjoints.

Le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant : 5,80 % de l'indice brut 1027. Précision faite que le quatrième conseiller délégué, Olivier LISCIO, ne souhaite pas avoir d'indemnité.

Cette indemnité prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2026 (sauf pour M. le Maire) ;

- L'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES** (annexé à la délibération)

COMMUNE de ILLE SUR TET

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

*POPULATION (municipale authentifiée au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2026) : 5 556*

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

58,3 % de l'indice brut 1 027 + 8 adjoints x 23,32 % de l'indice brut 1 027 = 244,86 % de l'indice brut 1 027

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

Identité des bénéficiaires	
Maire : FABRESSE ALAIN	58.30 %
1 <sup>er</sup> adjoint : STORCH JACQUES	23.32 %
2 <sup>e</sup> adjoint : PÉGOURIÉ CHRISTIANE	20,80 %
3 <sup>e</sup> adjoint : MESA MICHAEL	20,80 %
4 <sup>e</sup> adjoint : GILI VALERIE	20,80 %
5 <sup>e</sup> adjoint : MONTANOLA GALDRIC	20,80 %
6 <sup>e</sup> adjoint : HAUTEFAYE FRANCE	20,80 %
7 <sup>e</sup> adjoint : VILARDELL JEAN-PIERRE	20,80 %
8 <sup>e</sup> adjoint : TECHENE CATHERINE	20,80 %
Conseiller délégué : WATTEAU JEAN-LUC	5,80 %
Conseillère déléguée : BLANCH MICHELLE	5,80 %
Conseillère déléguée : SANCHEZ DOMINIQUE	5,80 %

Enveloppe globale : 244.86 %

### **03 : NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Les personnes nommées doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Parmi celles-ci doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département. (Article L.123-6 du CASF).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à DIX le nombre de membres du conseil d'administration.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE** de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Monsieur le Maire dévoile les 5 membres nommés : Mesdames GUALLAR Marie Claude, HERRISSON Nicole, SOLE Sandrine, BOREIL Claudine et MORALES Marie-Hélène.

### **04 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10 membres, soit 5 élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 :

Sont candidats :

- France Hautefaye
- Marie-Ange Maiz
- Agnès Labarthe
- Jacques Storch
- Valérie Gili

Liste 2 :

Sont candidats :

- Raphaël Lopez
- Emilie Crouilles Gaborit
- Claude Aymerich
- Angélique Boussetlet

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PROCEDE** aux opérations de vote :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 29

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 29

-nombre de sièges à pourvoir : 5

-quotient électoral (*diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir*) : 5.8

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	25	3	2	1
Liste 2	4			1

**DECLARE**

Président : Alain Fabresse

Titulaires :

- France Hautefaye
- Marie-Ange Maiz
- Agnès Labarthe
- Jacques Storch
- Raphaël Lopez

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Ille sur Tet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**05 : ELECTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser la désignation des délégués titulaires et suppléants aux différentes structures auxquelles adhère la commune, suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 5211-7 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation

**ARTICLE 2 :** PROCEDE à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune suivants :

**CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

Candidature de Jacques Storch en tant que délégué titulaire, ainsi que Dominique Sanchez en tant que délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : Jacques Storch : 25 Voix

Déléguée suppléante : Dominique Sanchez : 25 Voix

En conséquence Jacques Storch est élu délégué titulaire et Dominique Sanchez est élue déléguée suppléante, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet à la CLECT de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

**SPANC 66 (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

Candidature de Christiane Pégourié en tant que déléguée titulaire, ainsi que et Jean-Luc Watteau en tant que délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Déléguée Titulaire : Christiane Pégourié : 25 Voix

Délégué suppléant : Jean-Luc Watteau : 25 Voix

En conséquence Christiane Pégourié est élue déléguée titulaire et Jean-Luc Watteau est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au Syndicat Mixte de gestion du service Public de l'Assainissement Non Collectif SPANC 66.

**SYDEEL 66 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE)**

Candidature de Jacques Storch en tant que délégué titulaire, ainsi que de Olivier Liscio en tant que délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Délégué Titulaire : Jacques Storch : 25 Voix

Délégué suppléant : Olivier Liscio : 25 Voix

En conséquence Jacques Storch est élu délégué titulaire et Olivier Liscio est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au SYDEEL 66.

#### **SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE**

Candidature de Jacques Storch en tant que délégué titulaire, ainsi que Galdric Montanola et Christiane Pégourié en tant que délégués suppléants (2).

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : Jacques Storch : 25 Voix

Délégué suppléant 1 : Christiane Pégourié : 25 Voix

Délégué suppléant 2 : Galdric Montanola : 25 Voix

En conséquence Jacques Storch est élu délégué titulaire et Galdric Montanola avec Christiane Pégourié sont élus délégués suppléants, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE D'ILLE SUR TET**

Candidature de Alain Fabresse en tant que délégué titulaire, ainsi que de Michaël Mesa en tant que délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : Alain Fabresse : 25 Voix

Délégué suppléant : Michaël Mesa : 25 Voix

En conséquence Alain Fabresse est élu délégué titulaire et Michaël Mesa est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille sur Tet.

#### **SYNDICAT D'INTERVENTION PRIORITAIRE DES ASPRES**

Candidature de Olivier Liscio en tant que délégué titulaire 1, ainsi que Jacques Storch en tant que délégué titulaire 2.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégué Titulaire 1 : Olivier Liscio : 25 Voix

Délégué Titulaire 2 : Jacques Storch : 25 Voix

En conséquence Olivier Liscio et Jacques Storch sont élus délégués titulaires, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au Syndicat d'intervention prioritaire des Aspres.

### **SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Candidature de Alain Fabresse en tant que délégué titulaire, ainsi que Christiane Pégourié en tant que déléguée suppléante.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : Alain Fabresse : 25 Voix

Délégué suppléant : Christiane Pégourié : 25 Voix

En conséquence Alain Fabresse est élu délégué titulaire et Christiane Pégourié est élue déléguée suppléante, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'ILLE SUR TET**

ÉLECTION de :

Président de droit : Monsieur Alain Fabresse, Maire

Candidature de France Hautefaye en tant que déléguée titulaire, ainsi que et Michelle Blanch en tant que déléguée suppléante.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : France Hautefaye : 25 Voix

Délégué suppléant : Michelle Blanch : 25 Voix

En conséquence France Hautefaye est élue déléguée titulaire et Michelle Blanch est élue déléguée suppléante, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au conseil d'administration de la Maison de Retraite d'Ille sur Tet.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PIERRE FOUCHE**

Candidature de Catherine Téchené en tant que déléguée titulaire. Pas de suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

Délégué Titulaire : Catherine Téchené : 25 Voix

En conséquence Catherine Téchené est élue déléguée titulaire, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au Conseil d'Administration du Collège Pierre FOUCHE.

### **SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE)**

Candidature de Alain Fabresse en tant que représentant titulaire de la commune. Pas de suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Commune d'Ille sur Tet

Séance du 16 avril 2026

A obtenu :

Délégué Titulaire : Alain Fabresse : 25 Voix

En conséquence Alain Fabresse est élu pour représenter la commune à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;

Alain Fabresse est désigné comme représentant de la commune auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

#### **AFL (AGENCE FRANCE LOCALE)**

Candidature de Jacques Storch en tant que délégué titulaire, ainsi que et Dominique Sanchez en tant que déléguée suppléante.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : Jacques Storch : 25 Voix

Délégué suppléant : Dominique Sanchez : 25 Voix

En conséquence Jacques Storch est élu délégué titulaire et Dominique Sanchez est élue déléguée suppléante, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet à l'AFL.

#### **AGEDI (AGENCE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE)**

Candidature de Jacques Storch en tant que délégué titulaire, ainsi que et Dominique Sanchez en tant que déléguée suppléante.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : Jacques Storch : 25 Voix

Délégué suppléant : Dominique Sanchez : 25 Voix

En conséquence Jacques Storch est élu délégué titulaire et Dominique Sanchez est élue déléguée suppléante, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au syndicat mixte AGEDI.

#### **PETITES CITES DE CARACTERE D'OCCITANIE**

Candidature de Galdric Montanola en tant que délégué titulaire, ainsi que et Valérie Gili en tant que déléguée suppléante.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : Galdric Montanola : 25 Voix

Délégué suppléant : Valérie Gili : 25 Voix

En conséquence Galdric Montanola est élu délégué titulaire et Valérie Gili est élue déléguée suppléante, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet à l'association Petites Cités de Caractère d'Occitanie.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**06 : REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ELECTRONIQUES AUX ELUS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT.**

Afin de permettre d'exercer leurs missions et l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, la commune leur met à disposition à titre individuel et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, les moyens informatiques et téléphoniques nécessaires.

Il convient de règlementer comme suit cette mise à disposition :

- Peuvent disposer d'un ordinateur et d'un téléphone portable de manière permanente le maire ainsi que les adjoints au maire sous réserve de bénéficier d'une délégation de fonction
- Peuvent disposer d'un téléphone portable de manière permanente les conseillers municipaux sous réserve de bénéficier d'une délégation de fonction

Un inventaire, précisant la quantité et l'état de chaque élément, est effectué lors de la mise à disposition du matériel, ainsi qu'à la restitution. Le matériel devra être rendu complet, en bon état et propre. L'élu se chargera, préalablement à la restitution du matériel, de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées.

Le matériel remis est affecté exclusivement à l'exercice des fonctions de l'élu. Le matériel ne peut être utilisé que par l'élu lui-même ; il ne peut le vendre, le louer, le céder ou le prêter.

Lors de la mise à disposition initiale des matériels, le service informatique assurera une formation rapide sur la prise en main de l'ordinateur, le paramétrage des boîtes mails, Cette éventuelle assistance se limite aux seuls équipements (et applications éventuelles à venir) fournis par la commune. Elle ne peut prendre en charge des demandes autres, même si elles concernent le téléphone mis à disposition (applications tierces, données personnelles, etc.).

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié et de l'usage qui en est fait. A ce titre, il veille à son maintien en bon état, tant en termes de matériel que de logiciel. Il en est fait un usage raisonné, adapté aux tâches de son mandat.

L'utilisateur est responsable des sites et applications consultés via le matériel qui lui est confiée. Il veillera donc à ne pas accéder à des contenus illégaux, et à ne pas permettre qu'une autre personne ne le fasse.

La collectivité procédera à la réparation ou au remplacement du matériel en cas de casse, vol ou perte. En cas de vol ou de perte, l'utilisateur devra obligatoirement fournir une copie du récépissé de la déclaration faite à la gendarmerie ou au commissariat de police pour que la collectivité prenne en charge les frais. A défaut, l'utilisateur devra procéder au remplacement ou à la réparation des éléments, par ses propres moyens. Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à activer un système de protection à distance permettant de la rendre inutilisable en cas de perte ou de vol.

L'utilisateur devra respecter strictement les conditions de fonctionnement et d'entretien de l'appareil fournie par le constructeur.

Le matériel et ses accessoires restent la propriété de la collectivité et doivent être restitués dès lors que l'utilisateur n'exerce plus de mandat au sein de la commune ou les fonctions justifiant la mise à disposition d'un téléphone portable.

Au plus tôt le premier jour du premier mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections municipales générales et au plus tard le jour de la demande de restitution du matériel mis à disposition, l'utilisateur peut formuler une demande d'acquisition du matériel à titre personnel. Dans ce cas, le matériel devra être réinitialisé par la collectivité en paramétrage usine sans conservation de données ; l'utilisateur se chargera préalablement de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées.

L'acquisition se fera au prix du matériel à sa valeur du marché d'occasion (matériel non reconditionné) sans tenir compte de l'état réel du matériel qui sera réputé être en bon état de restitution.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le règlement de mise à disposition de moyens électroniques aux élus municipaux pour l'exercice de leur mandat dans les conditions exposées,

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**07 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE ET DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Candidat : Alain Fabresse

De même, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

Candidat : Olivier Liscio

**Entendu le rapport,  
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,  
Par 28 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION**

**DECIDE** de désigner Alain Fabresse en tant que correspondant défense de la commune d'Ille sur Tet.

**DECIDE** de désigner Olivier Liscio en tant que correspondant incendie et secours de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Monsieur le Maire demande à l'assistance présente si une personne a une question particulière. Aucune question n'a été formulée, Monsieur le Maire reprends la parole pour annoncer qu'un vide grenier se déroulera le 1<sup>er</sup> mai et qui permettra à la population de se rencontrer et participer à un événement de cohésion citoyenne. Et ce sera la première rencontre printanière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,  
Mr Yannick SOTO

